

COMMUNIQUE DE PRESSE

Madame S. Arnaud a été poursuivie pour « dégradation légère » par le magasin Carrefour de Mérignac (33) pour avoir apposé un ou deux autocollants dans le cadre d'une action collective et pacifique d'appel à boycott des produits israéliens, de la campagne internationale Boycott Désinvestissements Sanctions destinée à lutter contre la politique d'apartheid du gouvernement israélien envers le peuple palestinien.

La plainte du magasin Carrefour a été requalifiée par le procureur en « incitation à la discrimination raciale, nationale et religieuse » sur préconisation de la Garde des Sceaux. Cette requalification visait à transformer cet acte militant en délit d'antisémitisme.

Deux associations, Avocats sans Frontières et la Chambre de Commerce France Israël, défendant les intérêts israéliens en France se sont portées parties civiles en invoquant des dommages imaginaires.

Les organisations soutenant la campagne BDS sont scandalisées par le verdict rendu ce jour.

Mme Arnaud a été déclarée coupable des faits reprochés et condamnée à une amende pénale de 1000 euros. Le tribunal a jugé recevable la plainte des parties civiles condamnant pour chacune Mme Arnaud à 1 euro de dommages et intérêts ainsi qu'à 500 euros pour frais de justice. Paradoxalement, le plaignant Carrefour a été débouté car la dégradation n'a pas été retenue!

Ce verdict illustre, ici en France, la politique actuelle de criminalisation de toute action non violente contre la politique israélienne. Nous n'acceptons pas l'amalgame entre antisionisme et antisémitisme qui est systématiquement utilisé contre les militants soutenant la cause palestinienne. Ces attaques loin de nous démobiliser ne font que renforcer notre détermination à mener cette campagne.

Dans le cas de l'Afrique du Sud, des années 1970, le boycott a été utilisé avec succès pour vaincre l'apartheid. Aujourd'hui, c'est la société civile palestinienne qui nous demande de nous mobiliser par la campagne BDS, pour lutter contre la politique israélienne d'occupation militaire, de colonisation, d'annexion et d'apartheid.

Les organisations signataires sont solidaires de Mme Arnaud dans son refus de ce verdict et dans sa décision de faire appel.

Bordeaux, le 10 février 2010

Comité de soutien à Mme ARNAUD

Organisations signataires avec la Ligue des Droits de l'Homme section de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon (33) et la Ligue des Droits de l'Homme Gironde :

AC! Gironde (Agir contre le Chomage), Association France Palestine Solidarité de Pau, ATTAC 32, ATTAC 33, ATTAC Sète Bassin de Thau, ATTAC Toulouse, ATTAC Béziers (34), ATTAC 84, Cercle Jean Barrué (Fédération Anarchiste 33), Collectif Judéo Arabe et Citoyen pour la Paix - Strasbourg, Collectif Dunkerquois pour le Respect des Droits du Peuple Palestinien, Confédération Générale du Travail - Université Bordeaux I, Confédération Paysanne 33, Corsica-Palestina, Europalestine 33, Fédération pour une Alternative Sociale et Ecologique (FASE) 33, Fédération Syndicale Unitaire 33, Génération Palestine 33, Gauche Unitaire 33, Hacktivisme, Ligue des Droits de l'Homme Cannes-Grasse, Ligue des Droits de l'Homme Uzès-Ste Anastasie, Nouveau Parti Anticapitaliste 33, Palestine33, Parti Communiste Gironde, Parti de Gauche Gironde, Repères, Section Universitaire du PCF33, Union syndicale Solidaires 33, Union Juive Française pour la Paix Aquitaine, ...

et Organisations nationales : Association France Palestine Solidarité (AFPS), CAPJPO-Europalestine, Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient (CPJPO) du Luxembourg, GUPS (Union Générale des Etudiants de Palestine), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Union Syndicale Solidaires

et des soutiens individuels :